

Pas de cadrage pour l'inspection du travail ! Du soutien, des moyens et des actes pour la protection des travailleu.ses !

Le 25 janvier 2024, un sanglier était pendu puis éventré devant les locaux de l'Inspection du travail. Dans la même semaine, d'autres actions des agriculteur.trices en colère ont visé nos services ou d'autres services de l'Etat, notamment la MSA dont un bâtiment a été incendié. Ces faits interviennent dans un contexte de multiplication des atteintes à l'indépendance de l'inspection du travail, des outrages et des obstacles que nous avons décrit [ici](#).

Le 31 janvier 2024, le DGT adresse un courrier de 4 pages à l'ensemble des agent.es du système d'inspection du travail. Revient-il sur ces événements particulièrement graves ? Juge-t-il utile d'exprimer une quelconque forme de soutien à l'action des agent.es ? Et bien non, il s'agit de les « cadrer », en leur assénant des rappels inutiles, en leur fixant des objectifs chiffrés aux effets nécessairement délétères et en leur faisant croire que la situation s'améliore, sur la base d'informations au mieux incomplètes, au pire mensongères.

Dans un contexte normal, il y aurait déjà beaucoup à dire sur cette lettre de cadrage, mais dans le contexte actuel, elle est tout simplement une provocation inacceptable ! Nos missions de contrôle ont en effet fait l'objet d'une virulente attaque du patronat, notamment agricole, attaque entendue et relayée jusqu'au plus haut niveau de l'Etat : en dénonçant la « paperasse », en pointant un nombre de contrôles qui serait trop élevé, B. Le Maire et G. Attal nous ont désigné.es comme bouc-émissaires et mis une cible sur le dos ! Suite aux annonces sur le « contrôle unique », ni la Ministre en charge du travail, ni le DGT, n'ont jugé utile d'expliquer publiquement que les contrôles de l'Inspection du travail ne pouvaient pas être concernés. Pire, le DGT a adressé un courriel aux DREETS et Responsables de Pôle T qui entretient savamment le doute, en expliquant que nos contrôles gagneraient à être « coordonnés » ou encore « rationalisés », en lien avec les autres corps de contrôle et que les agent.es doivent faire preuve de « discernement ». Un tel discours qui contribue à délégitimer nos actions de contrôle est contraire aux Conventions de l'Organisation Internationale du Travail sur l'Inspection du travail (article 12 de la Convention 81 et article 16 de la Convention 129 pour le secteur agricole) et au principe du contrôle inopiné, fondement du fonctionnement de l'Inspection du travail devant permettre de constater les situations réelles de travail.

Sur le contenu du « cadrage » il est fictif : les objectifs sont totalement décorrélés des moyens ! Ainsi, afficher la protection des « droits fondamentaux des travailleurs » alors qu'il ne reste que 1700 collègues sur le terrain à l'Inspection pour plus de 20 millions de travailleurs et travailleuses du privé et près de 2 millions d'établissement assujettis au contrôle est un mensonge !

S'agissant des effectifs, le DGT affiche une réduction toute relative des sections vacantes en présentant fièrement le chiffre de 550 agent.es venu.es « renforcer le système d'inspection du travail », sur trois ans. Pourtant la réalité est tout autre et la somme est quasi-nulle lorsqu'on prend en compte les départs en retraite. Sur la base des chiffres du Ministère, 319 membres du corps de l'inspection du travail avaient plus de 62 ans au 1er janvier 2024 et 232 agent.es supplémentaires les atteindront dans les deux prochaines années, soit... 551 agent.es !! Pendant ce temps, de nouveaux projets de suppression de sections circulent dans les services et le nombre des sections vacantes est toujours dramatique (plus de 350) ! Avec la logique des intérim, c'est 40% du territoire qui est en réalité concerné : 20% au titre des postes vacants et 20% au titre des postes tenus par un.e agent.e qui assure un intérim et ne peut donc pas exercer correctement ses missions sur son secteur. Et on ne parle toujours pas des absences ponctuelles (maladie, maternité, paternité...), des temps partiels et des décharges d'activité jamais compensés.

Cerise sur le gâteau, nous venons d'apprendre, sans que la DRH n'ait daigné en informer le CSA ministériel, l'annulation du recrutement par voie de détachement dans le corps de l'inspection du travail en 2024. Ce sont donc 100 postes, pourtant annoncés par l'ex ministre Dussopt dans le cadre de la préparation de loi de finance 2024, qui sont purement et simplement perdus ! Et si l'on en croit le directeur de l'INTEFP, la dimension des promotions d'IET serait considérablement réduite après le concours 2024. Dans ces conditions le nombre de sections vacantes grimpera inévitablement en flèche !

